



Réponses apportées aux avis de la Préfecture de Région, de la MRAe et de la Région

MARS 2024

Sommaire

| | | |
|----|--|----|
| 1. | Préambule | 3 |
| 1. | Réponse détaillée à l'avis de la Région | 5 |
| 2. | Réponse détaillée à l'avis de la MRAE | 5 |
| 2. | Réponse détaillée à l'avis du préfet de région | 18 |

1. Préambule

Le Grand Cahors a réceptionné les avis du Conseil régional en date du 22 mars 2023 et du préfet de Région en date du 7 mars 2023. Ces avis sont favorables, avec des recommandations. L'avis de la MRAe, qui est consultatif, a été réceptionné le 23 février 2023.

Nous sommes heureux de l'avis favorable du Conseil régional qui félicite le territoire pour la qualité de son travail, salue la clarté et la portée pédagogique des documents du PCAET qui témoigne de notre volonté d'agir et de l'engagement de nos équipes et des acteurs du territoire.

La Préfecture de région et la MRAe proposent un certain nombre de recommandations dont les modalités de prises en compte sont détaillées ci-après.

En préambule, nous rappelons que par nature, le PCAET traite d'une grande diversité de thématiques : urbanisme et aménagement, énergie, mobilité, alimentation et agriculture, logement, mobilisation des acteurs, ... Les diagnostics ont permis d'identifier les priorités du territoire et d'identifier quels étaient les thèmes déjà traités, ceux dont la prise en compte doit être renforcée et les nouveaux thèmes à traiter. Ainsi, le programme d'actions vient renforcer les actions en cours et développer de nouveaux domaines d'intervention.

Le plan d'actions du PCAET est donc largement constitué d'actions nouvelles et partenariales, venant combler les manques identifiés. Il ne s'agit pas d'un simple recensement d'actions préexistantes mais, pour l'essentiel, de nouvelles actions à mettre en œuvre dont l'émergence est entièrement liée à la démarche. Cela témoigne de la véritable valeur ajoutée de notre PCAET en matière de politiques et actions Climat-Air-Energie et explique le manque de détail dans le descriptif de ces actions qui sont à construire. C'est également pourquoi il n'est pas possible de quantifier le programme d'actions défini, ou d'évaluer les budgets nécessaires puisque bien souvent la première étape lorsque que l'on décide de s'engager dans un nouveau domaine, est d'approfondir les conditions de mise en œuvre. Multiplier les études de faisabilité lors de la rédaction du PCAET n'est pas souhaitable puisque cela retarderait encore sa validation de plusieurs mois et que nous souhaitons aujourd'hui nous engager le plus rapidement possible dans sa mise en œuvre.

Nous rappelons également qu'il est impossible pour le PCAET de se substituer aux démarches sectorielles qu'il prescrit. Il ne nous semble donc pas raisonnable de lui demander le même niveau de précision par thématique que les études d'un PLUi, d'une OPAH, d'un schéma de développement des ENR, d'un Projet Alimentaire Territorial ou d'une stratégie de mobilité. En effet, chacune de ces études ne traite qu'un seul domaine de manière approfondi. En revanche, le PCAET fixe maintenant les objectifs quantifiés vers lesquels doivent tendre chacune de ces démarches.

Enfin, à plusieurs reprises la MRAe et les services de l'Etat recommandent d'actualiser les diagnostics sur la base de données qui n'étaient pas disponibles lors de leur rédaction. Nous rappelons que la démarche d'élaboration du PCAET, lancée en 2019 a été stoppée par la crise sanitaire et le report des élections municipales. Les diagnostics datent donc de 2019 et s'appuient sur les meilleures données disponibles à l'époque de leur réalisation. Le Grand Cahors ne souhaite pas s'engager dans une actualisation continue de ces diagnostics, qui n'auraient aucun impact sur la stratégie et le plan d'actions défini. Le Grand Cahors souhaite maintenant se consacrer à la mise en œuvre de nouvelles actions qui est un impératif pour le territoire. La prise en compte de nouveaux enjeux pourra se faire lors de l'évaluation à mi-parcours puisque

nous considérons bien que le PCAET est une démarche d'amélioration continue qui porte en lui tous les éléments nécessaires à une meilleure connaissance du territoire.

Nous acceptons volontiers les remarques et pistes de progrès tout en notant que de nombreuses recommandations de la MRAe devancent les exigences du cadre réglementaire (Art. 229-51 du code de l'environnement).

1. Réponse détaillée à l'avis de la Région

L'avis de la Région du 17 mars 2023 est favorable et met en avant la cohérence entre le PCAET du Grand Cahors et les objectifs régionaux. Il n'appelle pas de réponse de la part du Grand Cahors.

2. Réponse détaillée à l'avis de la MRAe

Cette partie synthétise les recommandations présentes dans l'avis de la MRAe du 23 février 2023 et leurs modalités de prise en compte.

Qualité du dossier et des informations présentées

M1

La MRAe recommande de compléter le diagnostic et l'ensemble du dossier sur la thématique de la qualité de l'air : données chiffrées, identification de pistes de réduction, évaluation environnementale, actions, stratégie et indicateurs.

Il s'agit d'un oubli dans le dossier transmis à la MRAe. Le diagnostic qualité de l'air a bien été réalisé comme cela est visible dans le document de synthèse des diagnostics. La stratégie intègre les objectifs qualité de l'air.

La quasi-totalité des actions de réduction des GES ont un co-bénéfice en matière de qualité de l'air. Cet impact positif qualité de l'air est repéré par un codage en introduction de chaque fiche objectif.

Par ailleurs des actions spécifiques sur la qualité de l'air sont bien intégrées dans le programme (notamment sur la gestion des interfaces) : Fiche - 3.2.1.1 Limiter la pollution atmosphérique, améliorer la qualité de l'air et poursuivre la gestion des risques.

Le diagnostic qualité de l'air sera joint au dossier du PCAET.

M2

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une analyse plus détaillée et concrète des potentialités sur l'ensemble des thématiques abordées, et de les décliner dans l'ensemble du dossier : évaluation environnementale, stratégie, actions, etc

La MRAe regrette le manque de précision dans l'analyse des potentiels sur le territoire. Nous souhaiterions tout d'abord nous assurer que la MRAe a bien pris connaissance de l'Annexe 1 du Diagnostic GES et énergie (p45 et 46), ce qui ne semble pas évident à la lecture des remarques.

La notion de potentiel de développement des énergies renouvelables est mieux cadrée que les autres analyses de potentiel. La MRAe met particulièrement l'accent sur des manques supposés concernant l'étude de potentiel ENR. Or le PCAET reprend des éléments de synthèse d'un document très détaillé réalisé par le PETR en 2019. Ce document

dépasse largement les attendus d'une étude de potentiel dans le cadre d'un PCAET.

Nous rappelons qu'aussi fine soit elle, une étude de potentiel doit être confirmée par des études opérationnelles projet par projet et un PCAET ne peut pas mener des études opérationnelles.

Pour avancer, il s'agit maintenant de travailler à une approche fine avec des analyses par parcelle. Ce travail dépasse largement les capacités d'analyse mobilisables dans le cadre de la définition d'un PCAET. C'est pourquoi il a été décidé de décliner localement le schéma ENR du PETR (avec notamment une approche terrain plus fine) qui permettra de maîtriser les projets et d'assurer une cohérence territoriale.

Nous sommes surpris de cette recommandation. Nous allons vérifier la clarté de nos documents afin de nous assurer que notre démarche soit bien comprise. Pour rappel :

1. La stratégie est une vision prospective à moyen et long terme. Elle sert de cadre à la définition du programme d'actions. Elle est déclinée dans une trajectoire quantifiée qui intègre également une vision prospective de l'évolution du territoire. Elle quantifie les évolutions tendancielles (démographie, technologie, ...) et en déduit les gains que doit permettre d'atteindre le PCAET.
2. Ces gains sont quantifiés levier par levier, au travers des éléments concrets et appréhendables (nombre de logements à rénover, surface de panneaux photovoltaïque, nombre de véhicules électriques...). Ils permettent donc de passer d'une vision en pourcentage de GES à une vision concrète avec des leviers quantifiés sur le Grand Cahors.
3. La totalité de ces leviers ne sera pas atteinte par le seul plan d'actions de la collectivité. Par exemple, concernant les gains industriels, une partie se fait par le scénario tendanciel (amélioration de l'électricité de réseau français, amélioration de 1% par an de l'intensité énergétique de la production, ...), une autre part par des actions d'efficacité énergétique mises en œuvre par les entreprises ou en relation avec d'autres acteurs (BPI, ADEME), indépendamment du PCAET. Sur cette thématique, la collectivité dispose de peu de leviers et a essentiellement un rôle d'animateur. Alors que sur d'autres (la rénovation de logement ou la mobilité par exemple), elle joue un rôle moteur. Ce qui n'empêche pas là aussi que des gains sectoriels aient lieu en dehors de son action (ex : rénovation de toitures au fil de l'eau).
4. L'ensemble des hypothèses sur les scénarios tendanciels et sur les leviers est présenté de manière détaillée dans le document stratégique.
5. Ces hypothèses ont été définies sur la base des diagnostics, des études de potentiel, des projets en cours et de la synthèse des actions existantes. Elles sont cohérentes avec les

M3

La MRAe recommande de consolider les objectifs stratégiques en s'appuyant à la fois sur des données précises et concrètes du potentiel d'action du territoire et sur la quantification des effets attendus du programme d'actions.

caractéristiques du territoire et ne dépassent jamais les potentiels existants (nombre de logements, potentiel ENR, articulation avec le nombre de salariés, ...)

6. Elles ont ensuite été débattues en ateliers multi-acteurs regroupant tous les partenaires concernés (services de l'Etat, énergéticiens, acteurs associatifs, service de la collectivité) qui les ont adaptés à leur connaissance du terrain et aux contraintes connues. Cela a permis d'en renforcer leur robustesse et leur pertinence locale.
7. Elles ont été approuvées par les élus. Les leviers n'ont donc rien de théorique. Ils sont bien au contraire construits sur mesure pour notre territoire sur la base de nos diagnostics, de l'expertise de nos services et de nos partenaires.
8. Enfin, l'évaluation environnementale fait une analyse des leviers activités dans le cadre du programme d'actions et en vérifie de manière qualitative et objective si la dynamique semble satisfaisante ou non et formalise des alertes.

A titre d'illustration :

- Le diagnostic GES indique que le secteur résidentiel est à l'origine de 20 % des émissions de GES et de 40 % des consommations d'énergie du territoire. Les consommations et émissions sont détaillées par source d'énergie.
- Le diagnostic des actions en cours indique p.16 « *Une première estimation sommaire de l'impact attendu du PIG et des OPAH-RU peut être réalisée. En faisant l'hypothèse que ces 414 logements font en moyenne 100 m² et sont très énergivores (classe F), des travaux de rénovation permettant de réduire leurs consommations énergétiques de 50 % (soit gagner 2 classes et arriver classe D) permettraient au total de réduire les émissions de GES du secteur résidentiel du territoire de 2 % en 6 ans. Il apparaît donc que bien qu'essentielles et significatives, ces actions doivent être démultipliées et accompagnées d'autres mesures pour permettre une réduction des émissions résidentielles du Grand Cahors à la hauteur des enjeux.* »
- Dans le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, le potentiel maximal est considéré comme une rénovation facteur 4 de la moitié des logements d'ici 2050 et la couverture de la totalité des consommations restantes par des énergies non carbonées. Le potentiel maximum est alors -38 % sur les consommations d'énergie et de -84 % sur les émissions de GES.
- Le scénario fil de l'eau défini dans la stratégie s'appuie sur l'existence de 25 460 logements en 2017. En cohérence avec le PLH, un taux de progression de 0,8 % par an est attendu d'ici 2030 pour parvenir à 28322 logements en 2030. Les gains sans efforts sont estimés sur la base du tendanciel par an : - 1,8 % par an (soit la moitié du gain national, l'autre moitié étant considérée à la charge des politiques locales)

- Lors de l'atelier multi-acteurs, les experts du territoire avaient à disposition toutes ces données. Ils ont validé les objectifs suivants d'ici 2030 :
 - o Rénovation lourde de 9 % des logements (250 logements « moyen » par an. Moins si ciblé sur les plus énergivores),
 - o Rénovation légère de 9 % des logements (250 logements « moyens » par an. Moins si ciblé sur les plus énergivore)
 - o Renouvellement de 88 % des équipements électroménagers et mises en place d'écogestes pour 88 % des ménages (2 500 ménages par an).
 - o Substitutions par des énergies non carbonées : 100 logements par an.
- Pour atteindre ces objectifs des actions sont prévues et sont présentées pour chaque levier p.30 de l'évaluation environnementale stratégique (par exemple : renforcer les OPAH-RU (qui doivent faire l'analyse des logements à cibler), dispositif incitatif pour la conversion du fioul aux ENR thermiques, programme de sensibilisation aux éco-gestes, ...) :

Chaque levier est couvert par des actions. La plupart d'entre elles sont nouvelles et supposent donc des études complémentaires pour pouvoir être chiffrables, mais leur engagement est validé.

Ces explications détaillées seront ajoutées dans l'Évaluation Environnementale Stratégique afin de nous assurer d'une meilleure lisibilité de notre démarche.

Bien évidemment le PCAET est une démarche d'amélioration continue et le programme d'actions porte en lui les germes de cette amélioration puisque qu'il propose un schéma directeur énergie (avec localisation des potentiels) ainsi que des approches approfondies sur la mobilité et l'agriculture via un PAT.

Nous partageons ce constat, mais selon nous cela témoigne de la volonté du Grand Cahors de s'engager dans un programme d'actions composé d'actions nouvelles et non uniquement d'actions préexistantes ou programmées.

Concernant les actions en cours, les volets budgétaires seront complétés dans le cadre du 1^{er} suivi annuel, et actualisés chaque année.

Dés lors de nombreuses actions supposeront la mise en œuvre d'une étude de faisabilité qui permettra de définir les coûts et de préciser les calendriers. Le contenu du tableau de bord de suivi des actions sera complété tous les ans pour préciser les contenus.

Rappelons que l'élaboration du PCAET a permis d'identifier les domaines d'actions prioritaires, les actions déjà mises en œuvre et les manques. Certaines thématiques d'actions sont déjà couvertes, d'autres

M4

La MRAe recommande de préciser le contenu et le financement des actions, leur hiérarchisation au regard de leur efficacité attendue et leur affectation dans la mesure du possible d'objectifs quantifiables

sont nouvelles et supposent : de recruter des chargés de mission, de monter des partenariats, de mettre en œuvre des démarches structurantes.

Ainsi, il paraît important sur le territoire de mettre en place un schéma de développement des ENR, de poursuivre le projet alimentaire territorial et une démarche de mobilité, en les articulant avec les objectifs quantifiés du PCAET. Or, on ne peut pas demander aux actions du PCAET d'avoir le niveau de précision des actions qui seront définies sectoriellement par ces programmes qui supposent chacun un temps de travail égal à la définition du PCAET, mais en zoomant sur une seule thématique.

Concernant les objectifs quantifiés des actions nous abordons la question ci-après.

M5

La MRAe recommande de mieux rendre compte de la démarche itérative réalisée pour élaborer le projet de PCAET à partir des données et enjeux du territoire. Elle recommande également de compléter l'évaluation environnementale, pour contribuer à rendre les fiches d'actions les plus opérationnelles possible afin de démontrer le réalisme de la stratégie arrêtée

Cette remarque que nous comprenons sur le fond ne nous semble pas en adéquation avec l'état de l'art en matière de quantification des plans d'actions d'un 1^{er} PCAET. Cette demande suppose une maturation des actions qui n'est généralement possible que lors du renouvellement de la démarche.

La méthode de trajectoire présentée ci-dessus est aujourd'hui la méthode la plus aboutie et la plus opérationnelle. Aucun benchmark ne nous donne à voir des PCAET ayant réalisé une approche plus opérationnelle et détaillée.

Notre évaluation environnementale propose une estimation de l'impact du programme d'actions sur l'atteinte des objectifs stratégiques. Cette estimation est nécessairement qualitative, puisqu'une approche quantifiée supposerait un fort degré de maturité de chaque action et donc qu'il ne s'agisse pas d'actions nouvelles.

Nous avons cherché à voir si le programme d'actions mettait en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte potentiel en nous basant sur les actions potentiellement réalisables connues (analyse à dire d'expert sur la base de référentiels de Territoire Engagé dans la Transition Ecologique – Climat Air Energie, et d'une connaissance de nombreux programmes d'actions). Cette démarche imparfaite permet une estimation de la qualité du programme, elle est transparente et peut-être critiquée. Elle est menée de la manière la plus objective possible et vous pouvez constater qu'elle met aussi bien en avant des points forts, des inquiétudes et des faiblesses.

En dehors des PCAET des grandes métropoles qui sont des démarches de 2nde génération, nous ne connaissons pas de PCAET qui réalise ce travail. Probablement car ce n'est pas possible lors d'un lancement de démarche. Nous chercherons à réaliser cette démarche lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, ou lors de son renouvellement.

L'approche itérative utilisée est détaillée plus haut dans le tableau en réponse à la recommandation M3. Ces explications seront ajoutées dans l'évaluation environnementale stratégique.

L'intégration des recommandations de l'évaluation environnementale dans les fiches objectif a justement pour ambition d'en permettre la prise en compte systématique.

Remarque : la MRAe indique ne pas avoir connaissance des hypothèses utilisées pour la définition des trajectoires. Elles sont toutes détaillées en annexe 2 de la stratégie, page 52 et suivantes.

En l'état, nous considérons que l'EES ne se contente pas de décrire la cohérence des objectifs quantifiés du PCAET avec ceux du SRADDET. Elle indique bien quels axes stratégiques du PCAET contribuent aux objectifs du SRADDET. Nous avons d'ailleurs reçu un avis favorable de la Région.

Nous considérons que les éléments présentés pages 7 à 12 de l'EES, répondent pleinement aux analyses de compatibilité demandées par la réglementation. Concernant les analyses spécifiques demandées par la MRAe, voici nos éléments de réponse qui ne justifient pas de modification des documents :

- La règle n°11 relative à la sobriété foncière demandant d'« engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040 », permettant de parvenir à l'objectif de « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 »
 - ⇒ Le PCAET n'est pas le document qui permet de traiter la question de la ZAN. (Cf. M11). Comme indiqué dans l'EES page 8, il intègre cependant 2 fiches objectifs permettant de contribuer positivement à cette règle : 3.1.1.1 Intégrer les enjeux air énergie climat dans le PLUi et le PLH ; 3.1.1.2 Mener des opérations d'aménagement durable à toutes les échelles : vers des Eco-villes et Eco-villages
- Les règles 16 à 18 sur les continuités écologiques notamment la demande d'identification des zones à enjeux/pression.
 - ⇒ Le PCAET n'est pas une stratégie spatialisée d'aménagement du territoire, ni la stratégie de biodiversité de la collectivité bien qu'il intègre des objectifs d'adaptation des espaces naturels et de la biodiversité au changement climatique. Comme indiqué page 8 de l'EES, le PCAET contribue positivement à cette règle avec les objectifs : 3.2.2.1 Renforcer les espaces naturels et la trame verte et bleue ; 3.2.2.2 Renforcer la gestion des espaces naturels et la préservation de la biodiversité.
- Les règles n°19 demandant à chaque document d'explicitier une trajectoire phasée de réduction des consommations finales dans le bâtiment et les transports, n°20 demandant d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations EnR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, privilégier les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).
 - ⇒ L'articulation avec la règle n°19 est particulièrement détaillée page 8 et 9 de l'EES concernant les objectifs du PCAET et pages 10 et 11 concernant les objectifs quantifiés. La stratégie présente par ailleurs l'ensemble des objectifs quantifiés par secteur ainsi que les leviers territoriaux mobilisés.
 - ⇒ En revanche, le PCAET n'est pas un document d'aménagement du territoire, mais un plan d'action. A l'image de tous les autres PCAET dont nous avons connaissance, il ne présente pas d'identification d'espaces susceptibles d'accueillir les ENR. Il programme en revanche la déclinaison spatialisée du schéma ENR du PETR (cf. M2, M6 et R12),

M6

La MRAe recommande de compléter l'articulation du PCAET avec les plans et programmes de niveau supérieur en analysant la manière dont le contenu du PCAET traduit concrètement certaines règles et objectifs du SRADDET. Elle recommande d'analyser de quelle manière le projet de développement du SCoT est pris en compte dans les objectifs stratégiques du PCAET. La MRAe recommande de s'assurer que le PLUi concourt à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET.

ce qui permettra bien à notre territoire de répondre à cette exigence du SRADDET.

- La règle n°21 invitant à établir des projets de territoire économes en eau et préservant la qualité de l'eau
 - ⇒ Comme indiqué page 9 de l'EES, le PCAET répond à ces exigences via les objectifs 3.2.2.4 Mettre en œuvre des actions d'économie d'eau dans tous les secteurs ; 3.2.2.5 Entretien et rénover les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- La règle n°22 relative à la santé environnementale, prenant en compte l'environnement sonore, la pollution atmosphérique et les sites et sols pollués.
 - ⇒ Les sites et sols pollués et l'environnement sonore ne font pas partis des thématiques traitées par un PCAET. Concernant la prise en compte de la qualité de l'air et de la santé dans les aménagements, l'objectif 3.1.1.1. Intégrer les enjeux air énergie climat dans l'urbanisme et les projets d'aménagement intègre explicitement la prise en compte de cet enjeu dans le descriptif.'

Concernant la prise en compte du SCoT dans le scénario prospectif : ce dernier a été réalisé sur la base des projections du PLUi et du PLH, eux-mêmes articulés avec le SCoT (cf. M3). Une mention de cette articulation est ajoutée dans le document.

Le nouveau PLUi du Grand Cahors intègre les enjeux du PCAET et continuera à le faire dans le cadre des révisions à venir.

La finalité 1 du PCAET « Vers un territoire à énergie positive » est déclinée dans le PLUI **dans le cadre de l'orientation transversale N°4 du PADD « Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement »** avec l'objectif IV.5 « Maitriser la consommation d'énergies et favoriser les énergies renouvelables ». La traduction réglementaire sera précisée à l'issue de la réalisation de la déclinaison locale du schéma directeur de développement des ENR du PETR du Grand Quercy et la formalisation de la charte des ENR programmées dans la Fiche - 1.2.1.1 Identifier les potentiels par commune et cibler des sites de développement prioritaires.

La finalité 2 du PCAET « Une économie locale bas carbone » est déclinée dans le PADD du PLUI **dans le cadre de l'orientation 3 « Dynamiser le tissu économique »** avec les objectifs III.1 Maintenir et dynamiser les services, les commerces et activités artisanales et industrielles, III.2 Agir sur l'environnement des entreprises, III.3 Contribuer au renforcement du tourisme, III.4 Maintenir et/ou créer les conditions pour une agriculture et une viticulture pérennes et **dans le cadre de l'orientation transversale N°4 du PADD « Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement »** et de l'objectif IV.4 « Gérer durablement les déchets ».

La finalité 3 du PCAET « : Un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat » qui est détaillée dans les fiches actions (*Fiche - 3.1.1.1 Intégrer les enjeux air énergie climat dans l'urbanisme et les projets d'aménagement, Fiche - 3.1.1.2 Renforcer la vitalité des centres*

bourgs, Fiche - 3.1.2.1 Définir et mettre en œuvre une démarche globale sur la mobilité et renforcer l'offre de transports alternatifs, Fiche - 3.1.2.2 Proposer de nouveaux services à la mobilité et soutenir l'essor des véhicules à motorisation alternatives, Fiche 3.1.2.3 Favoriser l'usage du vélo et les déplacements actifs, Fiche - 3.2.1.1 Limiter la pollution atmosphérique, améliorer la qualité de l'air et poursuivre la gestion des risques) est déclinée dans le PLUI **dans le cadre de l'orientation transversale N°1 du PADD « Adapter le modèle urbain pour bien vivre ensemble »** avec les objectifs I.1 S'appuyer sur l'organisation territoriale multipolaire, I.2 Préserver la qualité paysagère pour valoriser les identités locales et l'attractivité du territoire, I.3 promouvoir des projets urbains de qualité, I.4 Modérer la consommation foncière, I.5 Poursuivre l'organisation d'une mobilité durable, I.6 Améliorer la desserte numérique du territoire **ainsi que dans l'orientation stratégique N°2 « Disposer d'une offre d'habitat attractive »** avec les objectifs II.1 Répartir la production de logements pour limiter l'étalement urbain, II.2 Conforter l'habitat en priorité dans les centralités, II.3 organiser une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins de tous, II.4 conforter et développer des équipements de proximité **et enfin dans l'orientation stratégique N°4 « Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement »** avec les objectifs IV.1 Préserver la ressource en eau et sa gestion, IV.2 Prendre en compte les risques naturels et technologiques et certaines nuisances et IV.3 Préserver la biodiversité et les continuités écologiques (Trame verte et Bleue). L'ensemble de ces objectifs sont traduits réglementairement dans le document graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit.

La Charte du PNR des Causses du Quercy est en cours de révision avec une extension de périmètre. Le Grand Cahors est un partenaire du PNR et les nouvelles actions relatives à la biodiversité seront progressivement intégrées au PCAET.

M7

La MRAe recommande de sélectionner un nombre réduit d'indicateurs environnementaux pertinents pour le suivi des effets du PCAET sur l'environnement, en lien avec les risques d'incidences identifiés dans le rapport environnemental, en les dotant d'objectifs précis, permettant de mesurer l'efficacité du PCAET. Elle recommande à nouveau de clarifier le contenu des indicateurs notamment ceux partagés avec le PLUi.

La totalité des indicateurs environnementaux retenus sont mutualisés avec le PLUi.

Ont seulement été ajoutés quelques indicateurs spécifiques au PCAET qui sont intégrés dans le cadre de la démarche de suivi et évaluation du PCAET.

La démarche a donc été conçue de manière à mutualiser les travaux et à faciliter le suivi.

Analyse de la prise en compte de l'environnement

Comme indiqué en introduction, nous rappelons qu'au regard de la quantité de thèmes abordés et de leurs complexités, le PCAET ne peut pas se substituer aux résultats de démarches sectorielles complémentaires demandant un travail de diagnostic et de débat au moins égal, à celui du PCAET.

M8

La MRAe recommande de fixer, en cohérence avec les objectifs stratégiques, notamment de réduction d'émissions de GES et de consommations énergétiques, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de réduction de la consommation d'espace dans le programme d'actions, pouvant être déclinés dans le PLUi.

Le lien entre forme urbaine et émission de GES semble une évidence sur le moyen et long terme, certaines formes permettant de réduire ou d'éviter les déplacements, de faciliter les déplacements doux et les transports en commun. Dans une moindre mesure, cela permet également la réduction des émissions liées à l'utilisation de matériaux (voirie, réseaux), de services (poste, livraison, collecte de déchets) et d'émissions liées au déstockage de carbone.

Ce sujet des formes urbaines est bien sûr lié à la consommation d'espace et à l'étalement urbain non maîtrisé qui s'accompagne généralement de formes urbaines peu favorables à la maîtrise des GES.

Mais il n'existe aujourd'hui aucun modèle qui permette d'estimer les émissions et les gains de carbone en fonction d'une forme urbaine, même de manière approximative.

Nous maintenons malgré tout un levier d'actions relatif aux formes urbaines, dont l'estimation est très discutable. Mais qui permet de bien prendre en compte cet objectif dans la stratégie et le plan d'action.

Par ailleurs une entrée uniquement centrée sur la consommation d'espace peut entraîner de graves dysfonctionnements (par exemple la création de lotissements denses, sans accès aux services et supposant donc l'utilisation de voitures individuelles). C'est pourquoi le PCAET met fortement l'accent sur la revitalisation des centres bourgs et la mixité des fonctions en accompagnement de la maîtrise de la consommation d'espace.

Concernant le volet ZAN, il est très intéressant sur de nombreux enjeux environnementaux et contribue à des formes urbaines favorables aux enjeux énergie-climat, mais leur quantification carbone est soit impossible, soit très faible (le flux carbone lié à la consommation d'espaces agricoles à faible teneur en carbone est faible).

C'est l'objet de la fiche objectif 3.1.1.1 « intégrer les enjeux air énergie climat dans l'urbanisme et les projets d'aménagement ».

Par ailleurs, il nous semble que par nature c'est au PLUi, démarche entièrement dédiée à l'aménagement du territoire et à la maîtrise de la consommation d'espace, de fixer des objectifs cohérents avec le PCAET. Le PADD du PLUi dans l'orientation N°1 Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble et l'objectif I.4 Modérer la consommation foncière énonce « **Réduire la consommation foncière de terres agricoles et naturelles de 45% pour le développement**

résidentiel par rapport à la décennie passée à l'échelle du Grand Cahors. Dans le PLUi 350 à 380 hectares seront mobilisés pour le développement résidentiel économique, pour les 10 prochaines années ».

Le SCoT de Cahors et Sud du Lot qui fixe les orientations de développement et d'aménagement de l'espace, met en œuvre dans le respect des équilibres entre les secteurs urbains, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, une armature territoriale basée sur des pôles. Cette organisation est déclinée dans l'orientation n° 1 du PADD du PLUi « Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble/objectif i.1 s'appuyer sur l'organisation territoriale multipolaire (Pôle urbain, pôle d'équilibre, pôle de services) ». De plus, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi participent à la mise en œuvre de forme urbaine adaptée optimisant le foncier consommé.

La modification du SRADDET est actuellement en cours. Cette évolution a pour but d'intégrer les objectifs de la loi climat et résilience. Les premiers travaux mettent en évidence les mêmes objectifs de réduction de consommation d'espace que ceux évoqués dans le cadre du PLUi du Grand Cahors.

Dans ce contexte il semble peu opportun de fixer des objectifs propres dans le PCAET. En revanche les objectifs de la loi climat et résilience peuvent être rappelés par rapport à la Zéro Artificialisation Nette ZAN (objectif 2030 : réduction de 50% de la consommation d'espace par rapport à la décennie 2010-2020 et objectif 2050 : zéro artificialisation nette (toute nouvelle artificialisation doit être compensée par une renaturation). Cet objectif de Zéro artificialisation nette à 2050 est intégré dans la stratégie et pris en compte dans le scénario d'évolution de la séquestration carbone.

M9

La MRAe recommande de préciser, sur la base d'un diagnostic complété, les conditions de réalisation des actions prévues en matière d'organisation des déplacements pour les cibler au mieux sur le territoire.

Elle recommande de renforcer les mesures liées aux déplacements par des objectifs liés à la cohérence entre urbanisme, transports en commun et déplacements doux en phase avec les objectifs en matière de report modal

Le diagnostic du PCAET est conforme avec les exigences réglementaires fixées par le code de l'environnement. (229-51 du code de l'environnement).

Comme indiqué à plusieurs reprises, il n'est pas possible de demander au PCAET de se substituer à des démarches sectorielles. Il peut néanmoins identifier là où sont les manques et programmer leur résorption. C'est pourquoi le plan climat propose bien la réalisation d'une démarche d'ensemble sur la mobilité sous le format d'un plan de mobilité (Fiche 3.1.2.1).

C'est cette programmation qui viendra préciser les conditions de l'atteinte des objectifs du PCAET. Cependant, les objectifs du PCAET ne sont en aucun cas théorique comme l'écrit la MRAe. Ils ont été coconstruit par les acteurs du territoire au regard de leur connaissance de celui-ci et des données socio-économiques.

| | |
|--|--|
| | <p>Les éléments relatifs à l’articulation entre urbanisme et déplacements sont déjà intégrés dans la fiche action 3.1.1.1 dédiée à ce sujet.</p> |
| <p>M10 La MRAe recommande de développer des actions de réduction des déchets avec les établissements et entreprises du territoire, notamment les établissements de santé et médico-sociaux. Elle recommande de fournir une estimation globale des gains attendus</p> | <p>La compétence de gestion des déchets a été transférée au Syded du Lot qui porte le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de réduction des déchets affichés par le PCAET sont en cohérence avec les objectifs de ce programme. Nous notons avec intérêt les pistes de progrès identifiés par la MRAe. Des initiatives test ont été mises en œuvre par le Syndicat Départemental d’Elimination des Déchets SYDED avec l’Hôpital de Cahors. Des projets sont à l’étude.</p> |
| <p>M11 La MRAe recommande de réévaluer les conséquences de la consommation d’espace sur le stockage du carbone, au vu des mêmes données de référence que celles utilisées dans la construction du PLUi. Elle recommande de renforcer le programme d’actions et de le doter d’objectifs quantitatifs en lien avec les ambitions stratégiques du territoire. Elle recommande de compléter par des objectifs de stockage carbone toutes les actions qui pourraient inclure un objectif de préservation ou de renforcement du stockage, comme notamment le projet alimentaire territorial.</p> | <p>Le diagnostic s’appuie sur les meilleures données disponibles au moment de sa réalisation. Des nouvelles études et sources de données sont régulièrement mises à disposition mais il est pourtant nécessaire de clore les phases diagnostic à un moment donné afin d’avancer sur les phases stratégie et plan d’actions. Nous avons donc clôturé la phase diagnostic fin juin 2019 et les données du PLUi n’étaient pas disponibles à cette date.</p> <p>Les différences entre les sources de données et surtout la période analysée peuvent expliquer les écarts non négligeables entre les deux sources. Notons toutefois que cet impact n’est pas de nature à changer les résultats du diagnostic de séquestration carbone, la stratégie et le plan d’actions. Ainsi, le diagnostic estime qu’avec 6 ha consommés en moyenne entre 2006 et 2012, les émissions annuelles sont de 800 tCO₂e par an. Le PLUi prévoit l’artificialisation de 31 ha par an en moyenne soit environ 4 000 tCO₂e/an (sous-réserve d’une même répartition entre espace agricole et espaces forestiers). Dans le même temps les forêts séquestrent 166 000 tCO₂e/an. Les analyses en ordre de grandeur restent donc totalement inchangées.</p> <p>En effet, les sols agricoles sont malheureusement très pauvres en carbone. Il existe de nombreuses raisons environnementales, sociales et économiques demandant de maîtriser la consommation d’espaces agricoles, mais le relargage de carbone ne fait pas partie des principales. En revanche, il est essentiel de renforcer le carbone présent dans ces sols. C’est ce qui est identifiée en enjeu du diagnostic, repris par la stratégie et le plan d’actions.</p> <p>Par ailleurs, le plan d’actions intègre déjà toutes les actions relatives au stockage en lien avec l’agriculture, la forêt et la construction bois. Nous rappelons à la MRAe qu’historiquement les collectivités ont peu ou pas d’interventions sur les secteurs agricoles et forestiers. C’est pourquoi le PCAET a été l’occasion de lancer une interrogation à ce propos qui prendra du temps à être pleinement formalisée. Dans un premier temps le Grand Cahors se positionne en animateur et cherche à mobiliser le PETER, la chambre d’agriculture et le CRPF.</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>Il ne nous semble pas pertinent d'engager de l'argent public dans la mise à jour de diagnostics alors que le plan d'actions vient d'être lancé. Nous sommes maintenant focalisés sur la mise en action du programme.</p> |
| <p>M12 La MRAe fait plusieurs observations sur les ENR mais sans faire de recommandation</p> | <p>Les éléments de réponse ont déjà été fournis plus haut dans ce tableau (M2). Nous rappelons l'existence d'une étude de potentiel fine réalisée en 2019 par le PETR et répondant à toutes les exigences évoquées par la MRAe.</p> <p>La coquille identifiée page 50 de la stratégie sera corrigée.</p> <p>La démarche de PCAET a mis en perspective la nécessité d'avoir une approche territoriale des ENR plus fine et cohérente au travers d'une démarche dédiée. Toutefois, il fixe les objectifs quantifiés à atteindre.</p> <p>Le Grand Cahors considère les enjeux paysagers et de préservation de la biodiversité comme étant prioritaire sur son territoire. Le PCAET et le cahier des charges sur le schéma ENR expose clairement la prise en compte de ces enjeux comme une nécessité non négociable.</p> |
| <p>M13 La MRAe recommande de mieux identifier les conséquences locales et sectorielles du changement climatique sur le territoire de la collectivité, afin de compléter le plan d'actions par des actions opérationnelles et des objectifs précis sur l'ensemble du programme.</p> | <p>Nous reconnaissons que le volet adaptation bien que clairement présent dans notre PCAET connaît un niveau de traitement moins approfondi que les objectifs réduction GES, économie d'énergie et développement de ENR dont nous avons fait des priorités.</p> <p>L'enjeu est pourtant bien traité, sur les questions d'économie d'eau, d'agriculture, de forêt, de lutte contre les risques naturels dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.</p> <p>Nous retenons la recommandation de la MRAe concernant l'attention à porter sur le volet adaptation de notre PAT et le Grand Cahors s'engage à veiller à cette articulation. Cet objectif était déjà prévu dans la fiche 2.1.1.1, action, « Déployer le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et l'articuler avec le PCAET », mais sera ajouté explicitement.</p> |
| <p>M14 La MRAe recommande de compléter le volet qualité de l'air du plan d'action, notamment par des objectifs transversaux sur l'ensemble du plan d'action</p> | <p>Les éléments de réponse ont déjà été apportés précédemment dans ce tableau (M1), le diagnostic air sera joint au dossier et les fiches objectifs intègrent déjà des éléments transverses sur la qualité de l'air.</p> |

2. Réponse détaillée à l'avis du préfet de région

Cette partie synthétise les recommandations présentes dans l'avis du préfet de Région du 2 mars 2023 et leurs modalités de prise en compte.

Remarques générales

| | |
|---|---|
| R1 La stratégie s'appuie sur les objectifs nationaux sans être particulièrement affinée au regard des potentialités du territoire | <p>Nous veillerons à mieux expliciter notre démarche, car comme indiqué en M3, les objectifs ont été construits sur mesure sur les caractéristiques de notre territoire et en co-construction avec les acteurs et experts thématiques locaux.</p> <p>Les éléments de réponse détaillés sont apportés au-dessus dans la réponse à la MRAe.</p> |
|---|---|

Diagnostic

| | |
|---|--|
| R2 Il n'est pas fait mention de l'Agenda 21 et de son évaluation | <p>Un document d'analyse des actions a été réalisé au moment du diagnostic, ainsi que BEGES patrimoine et compétence. Ces documents non réglementaires n'ont pas été transmis dans le dossier de consultation mais ont servi de support aux travaux réalisés.</p> <p>L'Agenda 21 et son évaluation à mi-parcours datant de 2016 ont été pris en compte par ce document, mais l'Agenda 21 n'était plus actif depuis plusieurs années au lancement du PCAET, bien que son héritage soit perceptible dans plusieurs actions menées (smooth mobility, ENERPAT, OPAH, ...).</p> |
| R3 Le diagnostic relatif à l'analyse du territoire est à approfondir pour bien identifier les enjeux et l'état actuel du territoire | <p>Les éléments attendus dans un diagnostic de PCAET sont fixés par l'article R. 229-51 du code de l'environnement.</p> <p>Les éléments d'analyse territoriale n'en font pas partie. Ces éléments sont cependant disponibles dans d'autres diagnostics (PLUi, PAT) et il n'a pas été jugé utile de les reprendre ici pour alourdir des documents déjà très difficiles d'accès.</p> |
| R4 Polluants atmosphériques : les analyses sont succinctes | <p>Par erreur, le diagnostic relatif aux polluants atmosphériques n'a pas été joint au dossier transmis à la préfecture de région. Il sera bien intégré au dossier final.</p> |
| R5 Vulnérabilité au changement climatique : | <p>Le diagnostic a été complété avec des cartographies issues de l'outil DRIAS.</p> |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - La partie feu de forêts pourrait être actualisé avec l'outil DRIAS - La carte des cultures date de 2010 - L'approche touristique est généraliste - P.29, cartes peu lisibles | <p>La carte des cultures date effectivement de 2010, dernier recensement général agricole disponible au moment de la réalisation des diagnostics. Bien que des données plus récentes soient maintenant disponibles, elles ne sont pas de nature à changer les orientations de la stratégie et du plan d'actions.</p> <p>L'analyse de l'impact du changement climatique est effectivement généraliste sur les approches touristiques, faute de données locales disponibles. Elle permet toutefois de prendre en compte cette thématique dans la stratégie et le programme d'actions. (2.2.1.2. Mener une démarche de tourisme durable)</p> <p>Les cartes pages 29 ont été retravaillées de manière à ce que leur légende soit lisible.</p> |
| <p style="text-align: center;">R6 ENR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traduction de l'étude du Grand Quercy sur le Grand Cahors - Pas d'étude de potentiel par filière - La spatialisation pourrait permettre au PLUi d'être compatible avec le PCAET | <p>Le schéma directeur de l'énergie réalisé par le PETR intègre bien un potentiel détaillé par filière qui a été repris dans le diagnostic du PCAET. Ce potentiel intègre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solaire thermique (avec un potentiel très faible par rapports aux autres énergies, il n'est pas pris en compte dans les objectifs quantifiés, sans être exclu de l'action). - La micro-hydraulique, mais dont les potentiels sont très rarement convertibles en projets réels. Elle n'est pas intégrée dans les modèles, mais reste une option analysée dans les actions. Une étude départementale est en cours pour préciser les potentiels et identifier les sites de production possible. - Le biogaz, qui connait de nombreuses oppositions et dont les projets ont du mal se concrétiser. Seuls des projets de petites dimensions ont été pris en compte (intégré à la plateforme). - La biomasse qui a pleinement été intégrée et est donc bien présente sur la plate-forme. <p>Dès lors le scénario quantifié ne s'appuie pas sur des potentiels pour lesquels des projets concrets à 2030 sont peu probables. Il ne les exclut pas pour autant et le programme prévoit des actions pour lever les freins à leur développement.</p> <p>Le Grand Cahors partage l'avis de l'Etat et considère que la réalisation d'une déclinaison fine du schéma ENR sur son territoire est une priorité. Les cahiers des charges sont en cours de rédaction et s'articulent avec la récente loi d'accélération des énergies renouvelables.</p> |
| <p style="text-align: center;">R7 Potentiels : Les réductions affichées sont théoriques</p> | <p>Nous invitons les services de l'Etat à prendre connaissance de l'annexe 1 page 45 et 46 du diagnostic qui détaille les potentiels de réduction.</p> <p>Nous rappelons toutefois que la notion de « potentiel de réduction » sur un poste d'émissions de GES, de consommation d'énergie,</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>d'émissions de polluants, correspond à la réduction maximum imaginable aujourd'hui, si toutes les meilleures pratiques étaient mises en œuvre à leur maximum dans ce domaine. Cette valeur purement théorique a un intérêt pédagogique, mais est peu utile à la définition d'objectifs stratégiques ou à la mise en œuvre d'actions. En effet, ce potentiel est décorrélé à la capacité d'agir des acteurs concernés (financement, opportunités techniques et économiques...). Quoiqu'il en soit, ces éléments ont été fournis dans le diagnostic pour les GES et les ENR et ils sont surtout totalement intégrés à la stratégie qui quantifie les gains GES, énergie, polluants et ENR.</p> <p>En revanche au moment de la définition des objectifs stratégiques, un travail fin a été réalisé avec les acteurs afin de travailler non pas sur des potentiels théoriques, mais sur des potentiels réellement mobilisables au regard de la maturité du territoire et de ses contraintes.</p> |
| <p>R8 Articulation avec la charte forestière du PETR en cours d'actualisation</p> | <p>Cette articulation a bien été identifiée dans la stratégie et le plan d'actions. Elle est prévue et citée dans les actions 1.1.2.2 ; 1.2.1.1 et 2.12.1</p> |

Stratégie et programme d'actions

| | |
|--|--|
| <p>R9 Les objectifs ne sont pas corrélés au territoire et ne sont pas reliés aux potentiels réels</p> | <p>Cf. réponse avis MRAe M3</p> |
| <p>R10 P33. De la stratégie : les graphes ne s'affichent pas</p> | <p>Le problème d'affichage a été corrigé.</p> |
| <p>R11 Préciser le niveau d'avancement des actions</p> | <p>Le niveau d'avancement des actions fera l'objet d'un suivi annuel avec un niveau d'avancement détaillé, comme précisé dans la note relative au suivi et à l'évaluation. En effet, nous avons mis en place un tableau de bord qui permet de faire un suivi annuel détaillé, support de notre démarche d'amélioration continue. Ce sera l'un des principaux supports de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.</p> |
| <p>R12 Manque de planning et de budget</p> | <p>Comme indiqué dans la réponse à la MRAe, pour un projet essentiellement composé d'actions nouvelles à mettre en œuvre, il est normal que les plannings ne soient pas détaillés et le budget pas toujours connu.</p> <p>Mais nous partageons cette remarque et un travail sera réalisé dans le cadre de la 1^{ère} année de suivi du plan d'actions et sera actualisé chaque année. Celui-ci se poursuivra dans le cadre des suivis annuels et gagnera en précision au fil des années.</p> |
| | |

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">R13</p> <p style="text-align: center;">Beaucoup d'actions de programmation et de sensibilisation, peu de projets concrets</p> | <p>Dans les travaux préparatoires, nous avons classé les 112 actions en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 46 actions structurantes : Le PCAET est avant tout un outil de planification dont dépendent les actions opérationnelles de demain - 30 actions opérationnelles : Dont la mise en œuvre est directement visible sur le territoire - 41 actions de mobilisation : Pour fédérer l'ensemble des acteurs sur le projet <p>Ainsi, le PCAET est relativement équilibré entre ces 3 types d'actions sachant que sur de nombreuses thématiques (agriculture, forêt et économie en particulier), le Grand Cahors ne peut porter que des actions structurantes ou de mobilisation des acteurs. Sur certains autres domaines, il s'agit de monter en compétences et il est donc nécessaire de lancer des études préalables avant d'initier des projets opérationnels (ENR en particulier).</p> <p>Dès lors une trentaine d'actions opérationnelles sur un premier programme semble tout à fait honorable et n'est qu'un début.</p> |
| <p style="text-align: center;">R14</p> <p style="text-align: center;">Pas de priorisation des actions</p> | <p>La priorisation est réalisée dans le cadre de la définition du scénario prospectif dans lequel la collectivité a choisi de mettre l'accent sur certains domaines en fonction de ces caractéristiques et de la volonté des élus. Il est néanmoins nécessaire de travailler sur l'ensemble des leviers pour atteindre les objectifs fixés. La mise en œuvre de l'ensemble du programme d'actions est cependant échelonnée dans le temps.</p> |
| <p style="text-align: center;">R15</p> <p style="text-align: center;">Le bilan de la concertation n'a pas été transmis</p> | <p>Le bilan de la concertation n'a pas été joint au dossier, car conformément à la délibération de prescription du PCAET, la concertation sera clôturée 2 mois avant l'approbation.</p> <p>Cependant la démarche de concertation menée est présentée de manière synthétique dans le Résumé Non Technique de l'Évaluation Environnementale Stratégique dont vous avez pu prendre connaissance.</p> <p>Le bilan de la concertation a été adopté par le conseil communautaire (en juin 2023) et sera joint au dossier.</p> |
| <p style="text-align: center;">R16</p> <p style="text-align: center;">Le niveau d'engagement des partenaires n'est pas connu</p> | <p>Deux types de partenaires ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires porteurs d'actions, qui ont coconstruit le programme et validé le contenu des fiches qui les concerne - Les partenaires des actions portées par le Grand Cahors : la plupart du temps il s'agit de ces mêmes partenaires ayant activement contribué à la démarche. Il s'agit d'acteurs avec qui les habitudes de travail sont déjà structurées. |

Aménagement

| | |
|--|---|
| R17 Rendre obligatoire le respect de la charte écologique et paysagère existante | <p>Il n'existe pas de charte écologique et paysagère sur le territoire du Grand Cahors.</p> <p>La charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy s'applique sur 6 communes de la partie Est du territoire du Grand Cahors.</p> |
|--|---|

Bâtiments :

| | |
|---|---|
| R18 Fiche 1.1.1.1. Relève plus d'un enjeu de préservation de la biodiversité. Ne pas oublier cet aspect | Effectivement la trame noire relève plus d'un enjeu de biodiversité que d'énergie et elle a été déplacée dans la fiche 3.2.2.1 |
| R19 Le recrutement du CEP est présenté au conditionnel | Le Grand Cahors a recruté un économiste de flux qui intervient déjà sur le patrimoine de l'agglomération et de la Ville de Cahors. L'objectif est à terme de recruter un CEP pour intervenir sur le patrimoine des autres communes, mais la période de recrutement n'est pas déterminée à ce stade. |

Déplacements

| | |
|--|---|
| R20 Préciser les actions pour comprendre leur mise en œuvre concrète | <p>Il nous semble difficile de répondre à cette remarque tant le programme d'actions sur le volet déplacement est précis et détaillé. Il est composé à la fois d'actions structurantes très claires (plan de mobilité, schéma des modes actions), d'actions opérationnelles tout aussi claires : réseau d'auto-stop organisé, bornes de recharges, stationnement vélo, création d'outils numériques pour l'accès aux parking relais, renouvellement de la flotte de bus, réorganisation des lignes...</p> <p>Certaines de ces actions sont d'ailleurs déjà mises en œuvre : ouverture d'un service d'autopartage, prévu dans le PCAET, a été mis en œuvre en mars 2023.</p> <p>Le PCAET n'est pas un Plan de Mobilité, en revanche il en fixe très clairement les orientations.</p> |
|--|---|

ENR

| | |
|--|---|
| <p>R21</p> <p>La spatialisation est à concrétiser rapidement</p> | <p>Cf réponses M2 – M4 - M12 et R6</p> |
| <p>R22</p> <p>Les installations devront éviter les zones agricoles, sauf à garantir une activité agricole significative (agrivoltaïsme)</p> | <p>Le Grand Cahors partage cette analyse et des indications explicites vont être ajoutées en ce sens.</p> <p>Le Grand Cahors sera vigilant à associer la Chambre d’Agriculture sur tous les projets.</p> |
| <p>R23</p> <p>Des projets participatifs auraient pu être mis en valeur (Fil d’Ohm, SEM)</p> | <p>Si le PCAET crée une ligne d’action par projet territorial, il rassemblerait sûrement plus de 400 actions ce qui ne serait ni lisible, ni pilotable.</p> <p>Les actions Fil d’Ohm et de la SEM Lot Energies Nouvelles ont cependant bien été intégrées : actions 1.2.1.1 ; 1.2.1.2, 1.2.2.1 , dans lesquelles ils sont identifiés comme partenaires ou porteurs de l’action.</p> |

Agriculture

| | |
|---|---|
| <p>R24</p> <p>Compléter par des actions en matière d’autonomie énergétique des exploitations</p> | <p>La fiche objectif 1.2.21 intègre une action « 1.2.2.1 Accompagner le développement des petits projets publics et privés » : celle-ci vise explicitement l’ensemble des acteurs, dont les acteurs agricoles.</p> |
| <p>R25</p> <p>P.40 possibilité de zonage pour préserver les espaces agricoles dans PLUi</p> | <p>Le volet du PCAET relatif aux documents d’urbanisme est traité dans la finalité 3 qui intègre bien l’objectif de préservation des espaces agricoles (Fiche objectif 3.1.1.1.). Bien sûr cette thématique aurait également sa place dans la finalité 3, mais au prix d’une dispersion et d’une difficulté de lisibilité et de pilotage.</p> |
| <p>R26</p> <p>Incitation à la replantation de vigne et truffier comme coupure d’incendie : doit intégrer un questionnement en matière d’adaptation, (choix des cépages, disponibilité de l’eau), ne doit pas entraîner du déboisement. S’appuyer sur l’inventaire des friches agricoles réalisé par le département</p> | <p>Cette recommandation est prise en compte avec modification de la rédaction de la fiche objectif. La référence aux vignes et aux truffiers sera supprimée et l’importance de prendre en compte l’enjeu d’adaptation ajouté.</p> |

Séquestration carbone

| | |
|--|--|
| <p>R27</p> <p>Fiche 2.1.2.1 :</p> <p>Préciser ou sont planté les arbres et quelles espèces</p> <p>Proposer une action complémentaire sur la préservation des milieux forestiers par acquisition</p> | <p>Le travail de sélection d'espèces adaptées au changement climatique et à la nature des sols se fait en relation avec l'association Arbres et Paysage dont le savoir-faire en la matière est reconnu. Ces précisions ont été apportées dans le document.</p> <p>Cette proposition est intéressante et sera intégrée dans la fiche 2.1.2.1, action « Préserver la surface forestière en faisant de l'amélioration ». Dans un 1er temps une étude d'opportunité devra étudier le portage, les dispositifs et les sources de financement possibles.</p> |
| <p>R28</p> <p>Fiche 2.1.2.2. p.46 : définir la gouvernance de l'action pour la rendre plus opérationnelle.</p> <p>Quelles actions concrètes sont prévues ?</p> | <p>En l'état cette action n'a effectivement pas de porteur. Il a pourtant été décidé de la maintenir dans le programme car c'est un véritable enjeu pour le territoire. Il a donc été décidé de monter un groupe de travail dont la 1^{ère} mission sera d'identifier le porteur adapté.</p> |

Adaptation

| | |
|--|--|
| <p>R29</p> <p>Fiche 3.2.1.1. p.75 : réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales avec des actions d'adaptation fondée sur la nature</p> | <p>Un schéma de gestion des eaux pluviale existe sur la Ville de Cahors et un schéma de gestion des zones à enjeux va être lancé.</p> <p>L'adaptation fondée sur la nature pourra être prise en compte dans le schéma et ses préconisations.</p> |
|--|--|

Merci de votre lecture

CONTACT

Mathieu Bertrand

06 74 78 76 79

mathieu.bertrand@eco2initiative.com

ECO2 INITIATIVE

www.eco2initiative.com

Nous suivre sur :

